

TABLEAU DES EFFECTIFS - ADAPTATION

Rapporteur : Monsieur FATH

Dans le cadre de la politique municipale de voir évoluer les services communaux et de les réorganiser, il est nécessaire de régulariser la situation administrative de certains agents en les intégrant dans de nouvelles filières et cadre d'emplois.

D'autre part, pour une meilleure gestion des services, il apparaît opportun de modifier le tableau des effectifs suite au départ en retraite des agents.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant création des statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Commune, ci-dessous désignés,

Vu le tableau des effectifs modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2009,

après délibération et à l'UNANIMITE :

1°) **décide** de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 23 mars 2010 :

Agents titulaires – Suppressions de poste :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	CATEGORIE	POSTES A CREER	POSTES A SUPPRIMER
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C		3
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	C		3
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	C	4	
FILIERE SPORTIVE			
Opérateur	C	1	
TOTAL GENERAL		5	6

Agents Contractuels – Suppressions de poste :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	CATEGORIE	POSTES A SUPPRIMER
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint Administratif 2ème classe	C	1
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint Technique 2ème classe	C	5
TOTAL GENERAL		6

2°) **décide** que les frais correspondants sont prévus sur le Budget de la Commune.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 23 mars 2010

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

2010/06

**COMPTES ADMINISTRATIFS 2009
(Commune – TS – Assainissement)**

Rapporteur : Monsieur BOULANGER

Se reporter à tous les documents joints ainsi qu'à la fiche insérée de consolidation des comptes 2009.

Les documents comportent toutes les annexes prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

***Après délibération et par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS
(M. Plouzeau-Mme Jegot-M. Dias) :***

- ***adopte*** les comptes administratifs 2009

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 23 mars 2010

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Monsieur BOULANGER

I – BUDGET COMMUNE

Le Compte Administratif 2009 du Budget Principal de la commune fait ressortir les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de	1 001 055,25 €
- un déficit d'investissement de	92 605,91 €

Il vous est proposé d'affecter les résultats 2009 de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 851 055,25 €, sur le compte 002 « excédent reporté » ;
- Section d'investissement :
 - affectation de l'excédent d'investissement sur le compte 001 « solde d'exécution d'investissement reporté », soit 92 605,91 €
 - virement du solde d'excédent de fonctionnement sur le compte 1068 « excédent de fonctionnement », soit 150 000 €.

II – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Compte Administratif 2009 du Budget Annexe Assainissement fait ressortir :

- un excédent d'exploitation de	21 144,79 €
- un excédent d'investissement de	216 244,87 €

Il vous est proposé d'affecter les résultats 2009 de la manière suivante :

- Section d'exploitation : affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement sur le compte 002 « excédent reporté », soit 21 144,79 €
- Section d'investissement : affectation de l'excédent d'investissement sur le compte 001 « solde d'exécution reporté », soit 216 244,87 €.

III – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES

Le Compte Administratif 2009 du Budget Annexe Transports Scolaires fait ressortir :

- un excédent d'exploitation de	22 614,14 €
- un excédent d'investissement de	20 536,02 €

Il vous est proposé d'affecter les résultats 2009 de la manière suivante :

- Section d'exploitation : affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement sur le compte 002 « excédent antérieur reporté », soit 22 614,14 €
- Section d'investissement : affectation de l'excédent d'investissement sur le compte 001 « solde d'exécution reporté », soit 20 536,02 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***adopte*** les affectations de résultat comme présentées ci-dessus.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 23 mars 2010

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

PRIME DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL TERRITORIAL

Rapporteur : Monsieur FATH

Il est rappelé que, par délibération en date du 29 décembre 1986, le Conseil Municipal avait décidé, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, que la prime de fin d'année versée antérieurement par l'intermédiaire de l'Amicale du Personnel aux agents titulaires et non titulaires, le serait pour l'avenir directement par le budget principal de la Commune.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du 29 décembre 1986 relative à la prime de fin d'année versée au personnel,

Vu la délibération en date du 2 décembre 1994 relative à la modification du régime indemnitaire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***confirme*** les délibérations précédentes,
- ***fixe*** l'augmentation de la prime pour l'année 2010 à 3 %. La prime sera versée aux agents titulaires et non titulaires et sera ramenée au prorata temporis pour les agents à temps non complet ou partiel ou recrutés ou ayant cessé leur fonction en cours d'année.
- ***décide*** que la dite prime sera versée en une seule fois pour l'année 2010.
- ***charge*** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération,
- ***précise*** que les frais correspondants sont inscrits au Budget.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 23 mars 2010

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

BUDGET PRIMITIF 2010 – Commune et Annexes

Rapporteur : Monsieur BOULANGER

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions de Monsieur le Maire relatives au Budget Primitif 2010 de la Commune et des Budgets Annexes,

*après délibération et par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS
(M. Plouzeau-Mme Jegot-M. Dias) :*

- *adopte* les budgets primitifs 2010 comme suit :

1°) Commune

- <i>Section de fonctionnement</i> (équilibré en dépenses et recettes) à	8 268 131,25 €
- <i>Section d'investissement</i> (équilibré en dépenses et recettes) à	1 807 598,91 €
Budget global équilibré en dépenses et recettes à la somme de	10 075 730,16 €

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 23 mars 2010

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

2010/10

BUDGET PRIMITIF 2010 – Commune et Annexes

Rapporteur : Monsieur BOULANGER

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions de Monsieur le Maire relatives au Budget Primitif 2010 de la Commune et des Budgets Annexes,

*après délibération et par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS
(M. Plouzeau-Mme Jegot-M. Dias) :*

- *adopte* les budgets primitifs 2010 comme suit :

2°) Budget Annexe « Assainissement »

- <i>Section d'exploitation</i> (équilibré en dépenses et recettes) à	301 340,12 €
- <i>Section d'investissement</i> (équilibré en dépenses et recettes) à	1 443 852,47 €
Budget global équilibré en dépenses et recettes à la somme de	1 745 192,59 €

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 23 mars 2010

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

2010/10

BUDGET PRIMITIF 2010 – Commune et Annexes

Rapporteur : Monsieur BOULANGER

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions de Monsieur le Maire relatives au Budget Primitif 2010 de la Commune et des Budgets Annexes,

*après délibération et par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS
(M. Plouzeau-Mme Jegot-M. Dias) :*

- *adopte* les budgets primitifs 2010 comme suit :

3°) Budget annexe « Transports Scolaires »

- <i>Section de fonctionnement</i> (équilibré en dépenses et recettes) à	185 163,00 €
- <i>Section d'investissement</i> (équilibré en dépenses et recettes) à	51 599,02 €
Budget global équilibré en dépenses et recettes à la somme de	236 762,02 €

La présentation consolidée du Budget Principal et des budgets annexes s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement	8 754 635,37 €
- Section d'investissement	3 303 050,40 €

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 23 mars 2010

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

2010/08

COMPTES DE GESTION 2009
Commune et Annexes

Les comptes de gestion 2009 établis par Monsieur le Trésorier Principal sont strictement conformes aux comptes administratifs 2008 du Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- **vote** sans réserve ces documents comptables.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 23 mars 2010

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

2010/11

SUBVENTIONS 2010 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur FATH

Le Conseil Municipal,

Vu le budget 2010,

après délibération et par 20 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (Mmes Eyl-Pellet-Lapelletrie-Cheval- MM. Pozzobon-Giraudeau-Séris-Pimenta-Mouclier) :

- *vote* les subventions 2010 aux associations locales dont l'état est annexé ;
- *décide* que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 65-14 du budget.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 23 mars 2010

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES
(F.D.A.E.C.)**

Rapporteur : Monsieur FATH

Il est fait part aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Président du Conseil Général a décidé, malgré les incertitudes qui pèsent sur les finances départementales, de maintenir le dispositif du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

La dotation à répartir, au titre de l'exercice 2010 entre les communes du canton de La Brède, s'élève à 219 072 €, montant équivalent à l'aide 2009.

Dans le cadre de la répartition, la commune de Léognan est en droit d'attendre une dotation d'un montant de 49 750 €.

Cette dotation vise à réaliser des travaux d'équipement sous maîtrise d'ouvrage communale.

Contrairement aux années précédentes, le champ d'application du FDAEC 2010 est élargi à l'ensemble des travaux d'investissement sans obligation de fonds consacrés à la voirie.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***sollicite*** auprès du Conseil Général la subvention au titre du F.D.A.E.C. sur les travaux d'investissement qui ne font pas l'objet de subventions particulières ;
- ***décide*** que les financements complémentaires seront assurés par la commune ;
- ***autorise*** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 23 mars 2010

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

BILAN ANNUEL 2009 DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Rapporteur : Monsieur FATH

Aux termes des dispositions de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8/02/1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, les collectivités territoriales doivent délibérer sur le bilan annuel de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***approuve*** le bilan relatif à l'exercice 2009 tel que présenté dans le document ci-joint intitulé : « Bilan annuel 2009 des cessions et acquisitions immobilières ».

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 23 mars 2010

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

**REHABILITATION DU BATIMENT ABRITANT LES VESTIAIRES ET
CLUBS HOUSE DU STADE DU BOURG
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Monsieur FATH

Dans le cadre de la programmation 2010 d'investissements sur le budget de la Commune, il est prévu la réhabilitation du bâtiment abritant les vestiaires et les clubs house des associations d'athlétisme et de football, situé dans l'enceinte du stade du bourg.

Cette opération consiste en une réhabilitation complète afin de répondre aux normes de sécurité et d'accessibilité aux handicapés et à une qualité environnementale pour une meilleure maîtrise de la consommation des énergies.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***sollicite*** une subvention au taux maximum du Conseil Général de la Gironde et du Conseil Régional d'Aquitaine ;
- ***autorise*** Monsieur le Maire à signer les marchés et travaux avec les entreprises retenues suite à une procédure adaptée, en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 23 mars 2010

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Rapporteur : Monsieur FATH

- FOURNITURE ET POSE DE JEUX DE COUR

Dans le cadre du budget 2010, des crédits sont prévus pour l'acquisition de nouveaux jeux de cour pour les écoles maternelles qui sont en remplacement de jeux devenus vétustes ou en complément des jeux existants.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- *décide* de solliciter une subvention au taux maximum du Conseil Général ;
- *autorise* Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document correspondant.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 23 mars 2010

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Rapporteur : Monsieur FATH

- ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

Dans le cadre de la mise en place d'ateliers informatiques dans les écoles qui répondent à la demande pédagogique, la commune a prévu l'acquisition de matériel informatique.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- *décide* de solliciter une subvention au taux maximum du Conseil Général ;
- *autorise* Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document correspondant.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 23 mars 2010

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Rapporteur : Monsieur FATH

- FOURNITURE ET POSE D'UN ECRAN LUMINEUX

Dans un souci d'amélioration de la communication en apportant un maximum d'informations à la population, la Commune a prévu, au budget primitif 2010, les crédits pour l'acquisition d'un écran lumineux.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- *décide* de solliciter une subvention au taux maximum du Conseil Général ;
- *autorise* Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document correspondant.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 23 mars 2010

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Rapporteur : Monsieur FATH

- **REMISE EN ETAT DE LA PISTE D'ATHLETISME**

Dans le cadre du projet 2010, des crédits sont prévus pour la réfection de la piste d'athlétisme qui a énormément souffert avec les intempéries de cet hiver.

Les travaux consistent à un reprofilage de la surface qui va permettre de niveler la piste et d'améliorer le fonctionnement du drainage.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- *décide* de solliciter une subvention au taux maximum du Conseil Général ;
- *autorise* Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document correspondant.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 23 mars 2010

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2010
Restructuration des vestiaires du stade du bourg

Rapporteur : Monsieur FATH

Vu la circulaire préfectorale et selon les conditions d'éligibilité relatives à la Dotation Globale d'Equipement, une dotation calculée au taux de 35 % de l'investissement HT plafonné à 10 000 € de travaux, peut être allouée à la commune.

Dans ces conditions,

Considérant l'opération de restructuration des vestiaires et club house du stade du bourg,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- *sollicite* pour l'opération sus-visée, l'attribution de la Dotation Globale de l'Equipement au titre de l'exercice 2010,
- *fixe* le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	11 000,00	Ressources propres	87 478,40
Honoraires divers (SPS, contrôle technique)	4 000,00	Subventions	27 500,00
Travaux	110 400,00	D.G.E.	35 000,00
TOTAL HT	125 400,00		
TVA 19,6 %	24 578,40		
TOTAL TTC	149 978,40 €	TOTAL	149 978,40 €

- *autorise* Monsieur le Maire à présenter et à signer les documents afférents à cette affaire.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 23 mars 2010

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé
Bernard FATH

**RESTRUCTURATION ECOLE MARCEL PAGNOL
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CONVENTION
D'AMENAGEMENT DES ECOLES**

Rapporteur : Monsieur FATH

L'école Marcel Pagnol, située au centre bourg de la commune, possède la double particularité d'être un bâtiment en R+1 et d'être composée de préfabriqués.

Comme prévu dans le programme de la majorité municipale, l'urgence est aujourd'hui de mise, les conditions de sécurité et de surveillance du bâtiment n'étant plus adaptées à la réalité du fonctionnement de cette enceinte.

Une réhabilitation de cette école apparaît donc indispensable et sera l'occasion d'apporter à tous ses publics, élèves, enseignants, parents, personnel en charge de l'entretien quotidien, le confort nécessaire à une dispense qualitative de l'éducation.

Le projet de restructuration envisagé se fonde sur l'étude préalable réalisée en 2007 par le programmiste AMADEO et s'appuie sur les recommandations de ce cabinet. L'aménagement de l'espace répondra ainsi au besoin de sécurité et de mise en conformité, tout en s'intégrant visuellement et pratiquement au centre bourg de la commune. Les constructions nouvelles seront en outre réalisées en adéquation avec les prescriptions de développement durable et plus particulièrement le respect de l'environnement (matériaux éco-labellisés, confort acoustique, thermique, visuel).

Ce programme prévoit notamment la construction d'un restaurant scolaire et d'ateliers pédagogiques, l'installation d'un ascenseur destiné à favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, l'aménagement de la cour ou encore la démolition des préfabriqués. Une répartition de ces travaux par tranches est envisagée, ces derniers devant s'effectuer sur une durée de 3 à 4 ans.

Un tel projet de restructuration invite à s'entourer de partenaires indispensables qui sauront apporter leur expertise et expérience, tout en permettant d'assurer le bouclage financier de l'opération. La commune de Léognan ne pouvant en tout état de cause supporter seule le coût d'un tel projet.

Cette démarche concertée passe aujourd'hui par la signature d'une convention d'aménagement des écoles (CAE) en partenariat avec le Conseil Général de la Gironde, qui accompagne les communes au nom de l'aide à l'enseignement du premier degré.

.../...

Le dispositif implique la constitution d'un Comité de Pilotage, composé de représentants de la collectivité, du CAUE, de l'Inspection Académique, des services du Conseil Général et de tous les partenaires utiles et nécessaires.

Une phase d'étude préalable analysant la pertinence du projet au regard des différents enjeux (démographiques, pédagogiques, d'urbanisme) s'avère en outre nécessaire. A cet égard, l'étude menée par le programmiste AMADEO répond à ces prescriptions et permettra sans doute à la commune de s'inscrire directement dans la phase concrète de ce grand projet.

L'opportunité liée à la signature de cette convention de partenariat ne semble pouvoir donc être ignorée.

Le Conseil Municipal,

- Considérant la nécessité de procéder à la réhabilitation globale de l'école Marcel Pagnol de Léognan,

après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***approuve*** le programme de restructuration globale de l'école Marcel Pagnol,
- ***autorise*** Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement des écoles (CAE) en partenariat avec le Conseil Général de la Gironde et solliciter auprès des tous les partenaires potentiels les aides financières à même d'être obtenues dans le cadre de cette opération,
- ***autorise*** Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation répondant aux prescriptions du Code des Marchés Publics pour le choix d'un maître d'œuvre sur cette opération,
- ***autorise*** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer les documents relatifs à cette affaire.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 23 mars 2010

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

**RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT MARTIN (2^{ème} tranche de la 1^{ère} phase)
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Rapporteur : Monsieur FATH

Par délibération en date du 29 Juin 2007, le Conseil Municipal a approuvé le projet de restauration de l'église Saint Martin établi par l'architecte en Chef des Monuments Historiques.

Par courrier en date du 12 Janvier 2010, la Direction Régionale aux Affaires Culturelles a fait part, au titre de la programmation 2010, d'une subvention de 42 000€ pour les travaux relatifs à la 2^{ème} tranche de la 1^{ère} phase de l'opération. Cette 2^{ème} tranche comprend des travaux de maçonnerie/pierre de taille et de couverture.

A ce stade du projet, le Conseil Municipal doit approuver le plan de financement présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Maçonnerie et couverture	105 000€	Subvention Etat	42 000€
TOTAL HT	105 000€	Financement commune	83 580€
TVA19.6%			
TOTAL TTC	125 580€	TOTAL	125 580€

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du 29 Juin 2007,
- Considérant la nécessité de procéder au lancement de la deuxième tranche des travaux de la première phase,

après délibération et à l'UNANIMITE :

- **approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,
- **accepte** la subvention de l'Etat à hauteur de 40% de la dépense subventionnable estimée à 105 000€ HT,
- **autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer les documents relatifs à cette affaire.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 23 mars 2010

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé
Bernard FATH

FIXATION DES TAUX COMMUNAUX 2010 DES TROIS TAXES LOCALES

Rapporteur : Monsieur FATH

Les collectivités territoriales disposent en théorie de la liberté d'adopter les taux de fiscalité locale. Cette liberté, encadrée cependant par le respect de certains plafonds et par l'obligation de ne pas pouvoir augmenter certains taux plus vite que d'autres, permet à ces dernières de faire varier les taux des impôts directs locaux de manière proportionnelle ou différenciée.

Le choix d'une évolution différenciée de ces taux implique de ne plus avoir à déterminer de coefficient proportionnel d'augmentation et offre donc la possibilité de faire varier l'augmentation des taux de manière déliée.

Pour l'exercice 2010, il est proposé de recourir à cette possibilité de déliaison des taux des trois taxes locales.

L'augmentation envisagée ne concerne que les taux de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties est maintenu au même niveau qu'en 2009.

Le taux actuel de la Taxe d'Habitation s'élève à 19.03%. Une augmentation de 1.9% de ce dernier est envisagée pour le porter à 19,39 % soit sur une base brute de 1 000 € un différentiel de 3,60 € .

Pour rappel, cette taxe frappe l'ensemble des personnes qui au 1^{er} Janvier de l'année d'imposition ont la disposition ou la jouissance d'une habitation meublée. Face à une augmentation relativement faible de la Dotation Globale de Fonctionnement attribuée par l'Etat pour 2010 (0.6%), et dans un souci de maintien du pouvoir d'achat de l'ensemble des léognanais, le taux de cette taxe est donc revalorisé, mais de façon sensiblement douce (en tout état de cause, en respectant l'évolution du niveau d'inflation).

Le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties se monte quant à lui à ce jour à 16.24%, soit un taux relativement bas en comparaison de ceux votés par la majorité des communes environnantes de Léognan. Une augmentation de 3.9% de ce dernier est proposée pour le porter à 16,87 % soit sur une base brute de 1 000 € un différentiel de 6,30 €.

Partant du constat du faible taux de celle-ci et de la volonté d'assurer le maintien de services publics de qualité, il est proposé de revaloriser ce taux et de la porter à un niveau plus conforme à la situation de la commune.

.../...

Ce choix de différenciation des taux de la Taxe d'Habitation et de la Taxe sur les Propriétés Bâties relève donc d'une volonté de répartir équitablement la fiscalité locale sur les foyers léognanais, tout en permettant à chacun de continuer de bénéficier de services publics de qualité.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'état de notification n° 1259 adressé par Monsieur le Trésorier Général,
- Considérant la nécessité de procéder à la fixation des taux communaux des trois taxes locales,

après délibération et par 26 voix POUR et 3 CONTRE

(M. Plouzeau-Mme Jegot-M. Dias) :

- *décide de faire varier* les taux des impôts directs locaux de manière non proportionnelle,
- *vote* pour 2010 les taux d'imposition des trois taxes locales directes comme suit :
 - Taxe Habitation : 19.39%
 - Taxe Foncière Propriétés Bâties : 16.87%
 - Taxe Foncières Propriétés Non Bâties : 119.00
- *fixe* le montant prévisionnel du produit attendu 2010 à 3 551 056.18 €,
- *autorise* Monsieur le Maire à signer l'état de notification ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 23 mars 2010

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

DENOMINATION VOIE LOTISSEMENT « LES JARDINS »

Rapporteur : Monsieur FATH

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de l'Association Syndicale Libre du lotissement Les Jardins,

Vu le plan de masse du lotissement,

Considérant la nécessité de dénommer la voie intérieure du lotissement « Les Jardins »,

après délibération et à l'UNANIMITE :

- **décide de dénommer** la voie du lotissement « Les Jardins » de la manière suivante :
« allée des Jardins » ;
- **charge** Monsieur le Maire de signer tout document correspondant et généralement de faire le nécessaire.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 23 mars 2010

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

**DENOMINATION PARVIS DES HALLES DE GASCOGNE
« Parvis Aristides de Sousa Mendes »**

Rapporteur : Monsieur FATH

Dans le cadre de nos relations privilégiées avec nos amis du Portugal et afin de rendre hommage à un très grand homme qui a fait preuve d'un énorme courage pendant l'occupation allemande, Monsieur le Maire propose que le parvis des Halles de Gascogne soit dénommé : « Parvis Aristides de Sousa Mendes ».

La plaque mémorative va permettre de se rappeler que Monsieur de Sousa Mendes, Consul du Portugal à Bordeaux en 1940, sauva 30 000 réfugiés, dont 10 000 juifs, fuyant l'invasisseur nazi, en leur délivrant des visas d'entrée au Portugal, désobéissant ainsi aux ordres de ses supérieurs hiérarchiques et n'écoulant que la voix de sa conscience au mépris de sa carrière.

La pose de la plaque commémorant et saluant le courage de Monsieur Aristides de Sousa Mendes pourrait être organisée lors de la journée de la Fête des Œillets, prévue le 25 avril 2010.

En conséquence, le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***approuve*** la décision de dénommer le parvis des Halles de Gascogne « Parvis Aristides de Sousa Mendes » ;
- ***autorise*** Monsieur le Maire à engager et à signer tout document relatif à cette action.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 23 mars 2010

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

**RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT MARTIN
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES SUR LA FLECHE
Avenant au marché du lot « maçonnerie – pierre de taille »**

Rapporteur : Monsieur FATH

Par délibération en date du 29 Juin 2007, le Conseil Municipal a approuvé le projet de restauration de l'église Saint Martin établi par l'architecte en Chef des Monuments Historiques. Les travaux de restauration des extérieurs ont débuté au début de l'année 2010.

Dans sa proposition initiale, le maître d'œuvre M.GOUTAL, Architecte en Chef des Monuments Historiques, n'a pas inclus la restauration de la flèche de l'église. Or, pour des raisons évidentes d'esthétique, il apparaît indispensable de procéder également au ravalement de cette dernière, afin que la restauration concerne l'édifice de l'église dans son ensemble et que le rendu des travaux soit homogène.

L'entreprise QUELIN, prestataire en charge du lot « Maçonnerie-pierre de taille », a dès lors produit un devis, établi sur la base des prix unitaires du marché, pour la réalisation de ces travaux supplémentaires de restauration de la flèche de l'église. Ce dernier s'élève à un montant de 22 444.60 € TTC.

La réalisation de ces travaux supplémentaires, dont le montant dépasse les 5% du marché initial, implique la signature d'un avenant avec l'entreprise QUELIN, lequel fera également l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 29 Juin 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 Mars 2010,

Considérant la nécessité de procéder à la restauration de la flèche de l'église,

après délibération et à l'UNANIMITE :

- **approuve** la signature d'un avenant au marché initial conclu avec l'entreprise QUELIN, pour un montant de 22 444.60 € TTC,
- **autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer les documents relatifs à cette affaire.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 23 mars 2010

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

OBSERVATION DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES C.R.C.

Rapporteur : Monsieur FATH

La loi du 2 mars 1982 a créé les Chambres Régionales des Comptes (CRC), composées de magistrats inamovibles.

La compétence d'une C.R.C. s'étend à toutes les collectivités territoriales de son ressort géographique, qu'il s'agisse des communes, des départements et des régions, mais également de leurs établissements publics.

Les C.R.C. sont dotées, entre autres, d'une compétence en matière de contrôle de gestion des finances publiques et de contrôle de la régularité des actes, contrats et marchés passés par les collectivités.

Dans ce cadre, la commune de Léognan a été destinataire d'un courrier en date du 3 novembre 2009 de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine notifiant que celle-ci allait procéder à l'examen de la gestion, de 2004 jusqu'à la période la plus récente, de la commune de Léognan.

Ce contrôle s'exerce en plusieurs phases :

- contrôle sur « pièces », c'est-à-dire à partir des documents comptables adressés chaque année à la Chambre par le comptable public de l'entité contrôlée ;
- contrôle sur « place ». La C.R.C. a le droit de procéder à toutes investigations qu'elle juge utile à l'exécution de sa mission.

Le Conseil Municipal doit être informé du jugement de la Chambre Régionale des Comptes.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 23 mars 2010

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

**CREATION D'UN SERVICE PUBLIC DE DESTRUCTION
DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**

Rapporteur : Monsieur FATH

Dans le cadre de la campagne de lutte contre le frelon asiatique, Monsieur le Maire alertait Monsieur le Préfet du Département, en date du 16 décembre 2008, concernant l'interprétation de sa circulaire du 3 avril 2008 portant rappel de la campagne de lutte contre le frelon asiatique pour 2008, et tout particulièrement concernant les cas d'intervention du SDIS.

Dans ce courrier, il était notamment fait état de plusieurs problèmes qui se posent toujours aujourd'hui au regard des différents cas d'implantations de nids de frelons sur le territoire.

Ainsi les nids de frelons se situent soit sur le domaine privé, soit sur le domaine public à des hauteurs allant de 4 à 8m du sol ou à plus de 8m du sol.

Dans la pratique, les particuliers, comme la Commune, font appel à une société privée pour enlever les nids situés à moins de 8m du sol. Au-delà, aucune société n'intervient et le SDIS se trouve être systématiquement contacté. Toutefois, il a été constaté que ce dernier ne souhaitait pas toujours se déplacer et cela posait parfois de sérieux problèmes ainsi que de plus fortes inquiétudes de la part de la population.

Par conséquent, la Commune souhaitant participer de manière soutenue à la campagne de lutte contre le frelon asiatique, envisage de mettre en place un service public de destruction des nids de frelons asiatiques à destination de l'ensemble des habitants de la Commune.

Toutefois, consciente et respectueuses des prescriptions légales et réglementaires en vigueur concernant la liberté du commerce et de l'industrie, les interventions de ce service public ne seront mises en œuvre qu'après la réunion de deux conditions cumulatives :

- carence effective de l'initiative privée (refus express et écrit d'au moins deux entreprises sollicitées par les particuliers ou la Commune
- et
- refus de prise en charge par le SDIS (refus express et écrit)

Pour rappel, les signalements de nids de frelons nécessitant des interventions en 2009 furent au nombre de 20 dont 11 étaient situés chez des particuliers.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

.../...

Considérant que la campagne de lutte contre le frelon asiatique requiert une attention et une intervention particulières du service public communal ;

Considérant qu'il appartient au service public de pallier les carences de l'initiative privée ;

après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***approuve*** la création d'un service public de subsidiarité de destruction des nids de frelons asiatiques situés sur l'ensemble du territoire communal ;
- ***inscrit*** au budget communal les sommes nécessaires au fonctionnement de ce service.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 23 mars 2010

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

**APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
(P.L.H.)**

Rapporteur : Monsieur FATH

Le Programme Local de l'Habitat est le principal dispositif en matière de politique du logement au niveau local. Il est le document essentiel d'observation, de définition et de programmation des investissements et des actions en matière de politique du logement à l'échelle d'un territoire.

L'objectif du P.L.H. est d'indiquer les moyens fonciers prévus par les communes ou les EPCI, compétentes en matière d'urbanisme, pour parvenir aux objectifs et principes fixés.

La Communauté de Communes de Montesquieu a élaboré un Programme Local de l'Habitat qui nous est soumis pour avis.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***approuve*** le Programme Local de l'Habitat ;
- ***autorise*** Monsieur le Maire à engager et à signer tout document relatif à cette action.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 23 mars 2010

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH

<p style="text-align: center;">Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable P.A.D.D du Plan Local d'Urbanisme (Procédure prévue à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme)</p>

Rapporteur : Monsieur FATH

Le chapitre 3 du titre II du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- l'article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en Conseil Municipal et ce, conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme qui dispose « qu'un débat ait lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs proposés par les membres de la Commission PLU.

Il est également précisé que ce débat ne fait l'objet d'aucune délibération. Toutefois, il en sera fait mention dans le procès-verbal qui sera publié au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Après présentation du document relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire ouvre le débat et demande s'il y a des interventions, questions, précisions ou suggestions sur les orientations du PADD.

Monsieur Plouzeau indique qu'il n'a pas d'observations négatives à faire sur ce document qui est très clair et conforme à l'attente.

.../...

Monsieur Aulanier tient à féliciter la Commission de l'Urbanisme, présidée par Monsieur Sérès, de son implication dans l'élaboration du PADD.

Il se réjouit que le cabinet ESCOFFIER, en charge de la révision du PLU, ait repris l'ensemble des remarques. Sur le plan annexé, Monsieur Aulanier précise que les trames sont schématisées mais cependant, les corridors écologiques sont bien représentés. Pour exemple, le projet initial prévu sur le secteur de Loustalade a disparu pour faire place à un corridor écologique.

Aucune autre intervention n'étant demandée, Monsieur le Maire clôt le débat qui fait que le Conseil Municipal prend acte, conformément à la loi, des orientations du PADD du Plan Local d'Urbanisme.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 23 mars 2010

Le Maire,
Conseiller Général,

Signé

Bernard FATH